

Cahier d'acteur

Cadre et objectifs

Ce cahier a pour vocation de permettre une expression du point de vue des acteurs dans le cadre de l'abrogation à venir de la Directive territoriale d'aménagement. Il sera versé au débat de la concertation environnementale préalable, constituera une synthèse accessible pour tous, permettant de mettre en perspective les résultats de la DTA mais aussi les questions que son abrogation peut susciter.

La contribution des acteurs doit respecter les attendus de la charte de la participation du public.

Les contributions devront se conformer à 4 pages et 10 000 caractères maximum et répondront aux questions ci-après.

Structure *Document à renseigner selon le sommaire proposé*

1/ Carte d'identité de l'acteur :

institution/organisme/collectivité : CD Maine-et-Loire

représenté par : Pierre Cumin

2/ La DTA a été adoptée en 2006. Quels sont les bénéfices de cet outil pour le territoire selon la collectivité, l'institution, l'organisme que vous représentez. Il peut s'agir non seulement de réalisations attendues ou souhaitées par la DTA mais aussi de réalisations que l'on peut mettre à son crédit sans que le texte de la DTA ne puisse être visé.

La carte 2, en annexe, fixe le principe de franchissement de la Loire dans le secteur d'Ancenis. Cette carte est opposable puisqu'elle reprend les orientations de la DTA, comme précisé en p.6 de la DTA. Elle appuie ainsi la mise en œuvre du projet de doublement du pont d'Ancenis (D763).

3/ Toujours du point de vue de la structure que vous représentez, quels sont les regrets pouvant, ou non, être liés à la non-réalisation de projets (autres que ceux dont l'abandon conduit à la procédure d'abrogation) que portait la DTA (à votre sens). Parmi ces projets qui n'ont pas été abandonnés (à différencier de ceux dont l'abandon est à l'origine de l'abrogation engagée), quelles opportunités portées par la DTA vous semblent à réinterroger aujourd'hui

RAS

4/ Pour l'avenir (après abrogation) quelles sont selon vous les opportunités dont le traitement est nécessaire dès à présent. Il peut s'agir notamment d'étude à engager, de projets à réaliser ou à susciter, ou encore de réflexion sur les modes de gouvernance par exemple. Il peut s'agir également d'attentes ou de vœux tant en ce qui concerne les actions qui n'ont pas abouti ou qui n'ont pas atteint leur objectif selon vous ? (La deuxième question vous permettant si vous le souhaitez de traiter des actions non-engagées contenues à votre sens dans la DTA).

Au titre de l'objectif « Assurer le développement équilibré de toutes les composantes territoriales », la DTA de l'estuaire de la Loire publiée le 19 juillet 2006 a retenu l'étude et la réalisation d'un nouveau franchissement de la Loire dans le secteur d'Ancenis.

Le projet répond à des objectifs locaux des bassins de vie d'Ancenis et des Mauges en permettant :

- de desservir les principaux pôles d'activités et grands équipements implantés sur les 2 rives de part et d'autre de la Loire, de relier les industries de basses Loire avec les zones d'activités des Mauges,
- sécuriser et réduire les nuisances de la traversée d'Ancenis,
- raccorder les Mauges à l'axe Nantes – Angers – Paris (autoroutes A11).

Il est inscrit depuis 2012 dans les schémas routiers départementaux de Maine-et-Loire et de Loire-Atlantique.

Au-delà des objectifs localisés, il contribue à un vaste programme d'ensemble de grandes liaisons lui-même inscrit dans les schémas routiers des deux départements :

- St-Philibert-de-Grand-Lieu – Clisson – Vallet – Ancenis
- Cholet – Beaupréau – Cholet
- Beaupréau – Vallet

L'inscription dans la DTA a permis d'engager sous la conduite d'un Préfet coordinateur un premier travail avec les services de l'État d'identification des enjeux spécifiques du franchissement de Loire et d'évaluation des procédures et de leur enchaînement possible (DREAL, DDTM) que ce soit à l'échelle d'un programme d'ensemble ou à l'échelle de l'opération franchissement de Loire.

Le niveau enjeu suppose un portage conjoint des processus d'étude par les départements, la Région et aussi l'État pour établir la faisabilité du projet.

Si la réflexion mérite d'être poursuivie sur la définition et sur l'échelle du programme d'ensemble, les départements et la Région souhaitent garantir la faisabilité du projet dans un horizon de réalisation de 15/30 ans correspondant aux perspectives de documents de programmation.

L'absence d'inscription de la part de l'État hypothéquerait définitivement toute perspective de réalisation du franchissement de Loire avant l'horizon 2050 sans que des alternatives répondant à l'objectif de développement équilibré des composantes territoriales de ce territoire puissent aujourd'hui être avancées et développées.

Cela est tout particulièrement vrai pour les territoires de proximité de la Région d'Ancenis et des Mauges et de leur bassin de vie.

5/ Expression libre sur un aspect, une thématique, un projet, un mode de travail ou tout autre sujet que l'abrogation de la DTA suscite chez vous.

RAS